

## REPUBLIQUE FRANCAISE

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION GAP-TALLARD-DURANCE**

L'an deux mille vingt trois, le vingt huit mars à 18h30,

Les membres du Conseil de la Communauté d'Agglomération Gap-Tallard-Durance, se sont réunis en la salle du Quattro de Gap, sous la Présidence de M. Roger DIDIER, sur la convocation qui leur a été adressée, conformément aux articles L. 2121-10 et L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

NOMBRE DE CONSEILLERS	En exercice : 59 Présents à la séance : 44
DATE DE LA CONVOCATION	21/03/2023
DATE DE L'AFFICHAGE PAR EXTRAIT DE LA PRESENTE DELIBERATION	04/04/2023

**OBJET :**

**Ecole de Musique de l'Agglomération Gap-Tallard-Durance : Nouveau projet d'établissement**

**Étaient présents :**

Mme Nicole MAGALLON , M. Jean-Baptiste AILLAUD , M. Patrick ALLEC , M. Serge AYACHE , M. Christian MULLER , M. Rémi COSTORIER , M. Michel GAY-PARA , M. Claude NEBON , M. Roger GRIMAUD , Mme Mélodie GAILLARD , M. Denis DUGELAY , Mme Monique PARA-AUBERT , M. Daniel BOREL , Mme Marie-Christine LAZARO , Mme Annie LEDIEU , Mme Claudie JOUBERT , Mme Laurence ALLIX , M. Frédéric LOUCHE , M. Roger DIDIER , Mme Maryvonne GRENIER , M. Olivier PAUCHON , M. Jérôme MAZET , Mme Paskale ROUGON , M. Jean-Louis BROCHIER , Mme Catherine ASSO , M. Daniel GALLAND , Mme Zoubida EYRAUD-YAAGOUB , M. Jean-Pierre MARTIN , Mme Martine BOUCHARDY , M. Vincent MEDILI , Mme Françoise DUSSERRE , M. Claude BOUTRON , Mme Ginette MOSTACHI , M. Pierre PHILIP , Mme Chantal RAPIN , M. Joël REYNIER , Mme Françoise BERNERD , M. Richard GAZIGUIAN , Mme Isabelle DAVID , M. Eric GARCIN , M. Gérald CHENAVIER , M. Hervé COMBE , M. Christian HUBAUD , M. Guy BONNARDEL  
Conseillers Communautaires, formant la majorité des membres en exercice.

**Excusé(es) :**

M. Rémy ODDOU procuration à Mme Nicole MAGALLON, Mme Carole LAMBOGLIA procuration à Mme Mélodie GAILLARD, M. Jean-Michel ARNAUD procuration à M. Daniel BOREL, Mme Sylvie LABBÉ procuration à Mme Annie LEDIEU, M. Christian PAPUT procuration à Mme Marie-Christine LAZARO, Mme Solène FOREST procuration à M. Jean-Louis BROCHIER

**Absent(s) :**

M. Bernard LONG, M. Thierry PLETAN, M. Benjamin CORTESE, Mme Rolande LESBROS, M. Cédryc AUGUSTE, Mme Charlotte KUENTZ, M. Christophe PIERREL, Mme Pimprenelle BUTZBACH, Mme Marie-José ALLEMAND

Il a été procédé, conformément aux articles L.5211-1 et L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil : Mme Maryvonne GRENIER, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné(e) pour remplir ces fonctions qu'il(elle) a acceptées.



Le rapporteur expose :

Le projet d'établissement est un outil privilégié afin d'établir une stratégie de changement et d'amélioration, un outil de pilotage pour faire des choix et établir des priorités. Ainsi, le projet d'établissement doit permettre de répondre aux enjeux artistiques et culturels de l'Agglomération au regard des besoins du territoire.

- C'est un document politique dans lequel les élus, équipes pédagogique et administrative, partenaires institutionnels et usagers synthétisent de façon dynamique leurs attentes.
- Il définit l'identité artistique, esthétique, culturelle et sociale de l'établissement ainsi que ses objectifs prioritaires d'évolution sur une durée de 5 ans.

Afin d'être en accord avec le Département des Hautes-Alpes et d'intégrer un réseau d'écoles de musique de qualité, le présent projet d'établissement s'appuie sur trois textes de références :

- La Charte des Enseignements Artistiques réalisée en janvier 2001 par le Ministère de la Culture et de la Communication.
- Le Schéma National d'Orientation Pédagogique établi par le Ministère de la Culture et de la Communication en Avril 2008,
- Le Schéma Départemental d'Enseignement Artistique (SDEA) des Hautes-Alpes.

Les objectifs généraux de l'école de musique de l'Agglomération Gap-Tallard-Durance s'inspirent donc de la charte de l'enseignement artistique spécialisé en musique, tout en prenant compte des particularités et des valeurs qui lui sont propres

Après approbation par Monsieur le Président et l'élue en charge de l'école de musique, il a été présenté au Conseil Pédagogique de l'établissement qui a émis un avis favorable.

Décision :

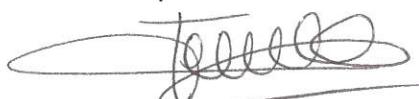
Il est proposé, sur avis favorable de la Commission Service à la population réunie le 16 mars 2023 :

Article unique : d'adopter le nouveau projet d'établissement 2023-2027 de l'Ecole de Musique de l'Agglomération Gap-Tallard-Durance.

Mise aux voix cette délibération est adoptée ainsi qu'il suit :

- POUR : 50

La Vice-présidente



Claudie JOUBERT

Le Secrétaire de Séance



Maryvonne GRENIER

Transmis en Préfecture le : 06 AVR. 2023

Affiché ou publié le :

06 AVR. 2023



École de musique de l'Agglomération Gap-Tallard-Durance

# Projet d'établissement 2023-2027

Communauté d'Agglomération  
**GAP.TALLARD.DURANCE**

# PRÉAMBULE

« Le projet d'établissement est un outil privilégié d'une stratégie de changement et d'amélioration, un outil de pilotage et une méthode pour faire des choix, établir des priorités et définir des modes de fonctionnement efficaces ».

- C'est un document politique dans lequel les élus, équipes pédagogique et administrative, partenaires institutionnels et usagers synthétisent de façon dynamique leurs attentes.
- Il définit l'identité artistique, esthétique, culturelle et sociale de l'établissement ainsi que ses objectifs prioritaires d'évolution sur une durée de 5 ans.

Ainsi, le projet d'établissement doit permettre de répondre aux enjeux artistiques et culturels de l'Agglomération tout en se référant aux critères des textes cadres cités ci-après.

- Il doit représenter l'existant et proposer des aménagements durables et réalisables pour tous.

Afin d'être en accord avec le Département des Hautes-Alpes à travers le Schéma Départemental d'Enseignement Artistique et d'intégrer un réseau d'école de musique de qualité, le présent projet d'établissement s'appuie sur trois textes de références :

## **1/ La Charte des Enseignements Artistiques**

réalisée en janvier 2001 par le Ministère de la Culture et de la Communication.

Elle définit trois objectifs à poursuivre :

- ◆ La diversification des disciplines,
- ◆ L'ouverture des lieux d'enseignement à la vie artistique locale,
- ◆ Le partenariat avec l'Éducation Nationale.

Elle précise également l'articulation des compétences et des responsabilités respectives :

- ◆ De l'État,
- ◆ Des collectivités territoriales,
- ◆ De l'équipe pédagogique : responsabilités du directeur et des enseignants.

## **2/ Le Schéma National d'Orientation Pédagogique**

établi par le Ministère de la Culture et de la Communication en Avril 2008,

dont les enjeux sont :

- ◆ L'enseignement à destination de futurs musiciens amateurs et éventuellement de futurs professionnels,
- ◆ L'éducation artistique et la rencontre avec les artistes professionnels (dont les professeurs font partie),
- ◆ L'aide et les ressources pour les pratiques amateurs,
- ◆ La création artistique et la transmission du patrimoine artistique,
- ◆ La participation à un travail en réseau non hiérarchisé entre écoles et structures.

### **3/ Le Schéma Départemental d'Enseignement Artistique (SDEA) des Hautes-Alpes.**

Ce schéma a pour objet de définir les principes d'organisation des enseignements artistiques, en vue d'améliorer l'offre de formation et les conditions d'accès à l'enseignement.

Le SDEA précise les conditions de la participation du Département des Hautes-Alpes au fonctionnement des écoles de musique qui souhaitent s'y engager.

Les critères pour les écoles de musique qui y sont éligibles sont (en plus de ceux cités plus haut) :

- ◆ Être doté d'un projet d'établissement pluriannuel et d'un projet pédagogique favorisant la pratique d'ensemble instrumentale et/ou vocale,
- ◆ Participer aux temps d'animation des réseaux locaux et départementaux,
- ◆ Appliquer des droits d'inscription annuels correct pour un cursus complet incluant pratique instrumentale, formation musicale et pratique d'ensemble,
- ◆ Niveau de qualification requis des équipes pédagogiques,
- ◆ Participation aux examens départementaux Instrumentaux et de Formation musicale,
- ◆ Participation pour les élèves et les professeurs(es) à des stages organisés par le département,
- ◆ Aide à la formation des élèves par des bourses d'étude,
- ◆ Aide à la mobilité pour les enseignants (es).

École de musique de l'Agglomération Gap-Tallard-Durance

# Contexte et historique

# HISTOIRE ET PRÉSENTATION

**L'École de musique de l'agglomération Gap-Tallard-Durance a vu le jour en 1982 suite à la volonté politique et culturelle de la municipalité de la ville de Tallard.**

- En 1985, elle devient école de musique du SIVOM de Tallard et des communes limitrophes.
- En 1993, la gestion de l'école de musique est transférée à la Communauté de Communes de Tallard-Barcillonnette, son nom devient "Ecole de musique de Tallard-Barcillonnette".
- En janvier 2019, elle devient une compétence du service de la culture de l'agglomération de Gap-Tallard-Durance.

**L'École de musique accueille actuellement 133 élèves encadrés par 9 professeurs.**

Elle a pour vocation principale de **former des musiciens amateurs et les rendre autonomes**, en proposant un enseignement de qualité ainsi qu'une sensibilisation à la musique en milieu rural.

Elle s'inscrit dans une **démarche d'action culturelle** en respectant la pluralité des besoins.

Elle permet également d'offrir à chaque élève la possibilité d'une **pratique musicale collective** associée à la création et à la diffusion (concert, audition...).

L'école de musique est ouverte à tous les élèves, quels que soient leur âge, leur origine socioculturelle. Les enfants sont prioritaires, de manière à privilégier un parcours musical complet, mais l'école de musique accueille également des élèves adultes qui sont invités à participer de manière active à la vie de l'école.

# POLITIQUE CULTURELLE

Les objectifs généraux de l'école de musique de l'Agglomération Gap-Tallard-Durance s'inspirent de la charte de l'enseignement artistique spécialisé en musique, tout en tenant compte des particularités et des valeurs qui lui sont propres.

Ces valeurs restent identiques à celles des années précédentes et sont le pilier de l'école à savoir :

## ◆ Valeurs Sociale et morale

L'école de musique est un espace d'échanges, basé sur une sociologie multiple. Elle est un lieu de culture, ouvert et accessible à tous, où les élèves peuvent se rencontrer, se rassembler autour d'une passion commune : la **musique ou le chant**. L'école de musique participe à la construction des futurs citoyens, les valeurs de respect, de responsabilité, d'écoute, d'entraide et d'échange sont autant de valeurs importantes pour la construction des adultes de demain.

## ◆ Valeurs Cognitive et Émotionnelle

L'école de musique est un lieu d'enseignement de qualité permettant de développer des connaissances et un savoir-faire. Elle est aussi un lieu où chaque individualité doit pouvoir s'exprimer librement par l'intermédiaire de son jeu musical.

## ◆ Valeurs Artistique et Esthétique

L'école de musique met en place des projets où la dimension artistique est primordiale. La diversité des disciplines proposées au sein de l'école permet d'aborder des esthétiques variées (baroque, traditionnelle, rock, pop, électronique...). L'enseignement dispensé permet de développer chez le musicien l'expression de ressentis à travers l'interprétation et la création.

# LES MISSIONS PRINCIPALES

## ◆ La formation :

La formation est le premier rôle de l'école de musique. Pour cela, ses missions sont :

- de dispenser un enseignement de qualité tout en proposant un enseignement pour tous,
- d'accompagner l'élève dans cet enseignement, en permettant à chacun d'évoluer à son rythme,
- de développer l'autonomie du jeune musicien en l'accompagnant dans sa formation.

## ◆ La transmission des savoirs :

Créer un environnement favorable à la transmission des savoirs, se déclinant en trois catégories :

1. Les connaissances (savoir),
2. Les compétences (savoir-faire),
3. Le comportement (savoir-être).

## ◆ La création :

Proposer des pédagogies et des ateliers permettant à l'élève de développer sa créativité artistique.

## ◆ L'animation et la diffusion :

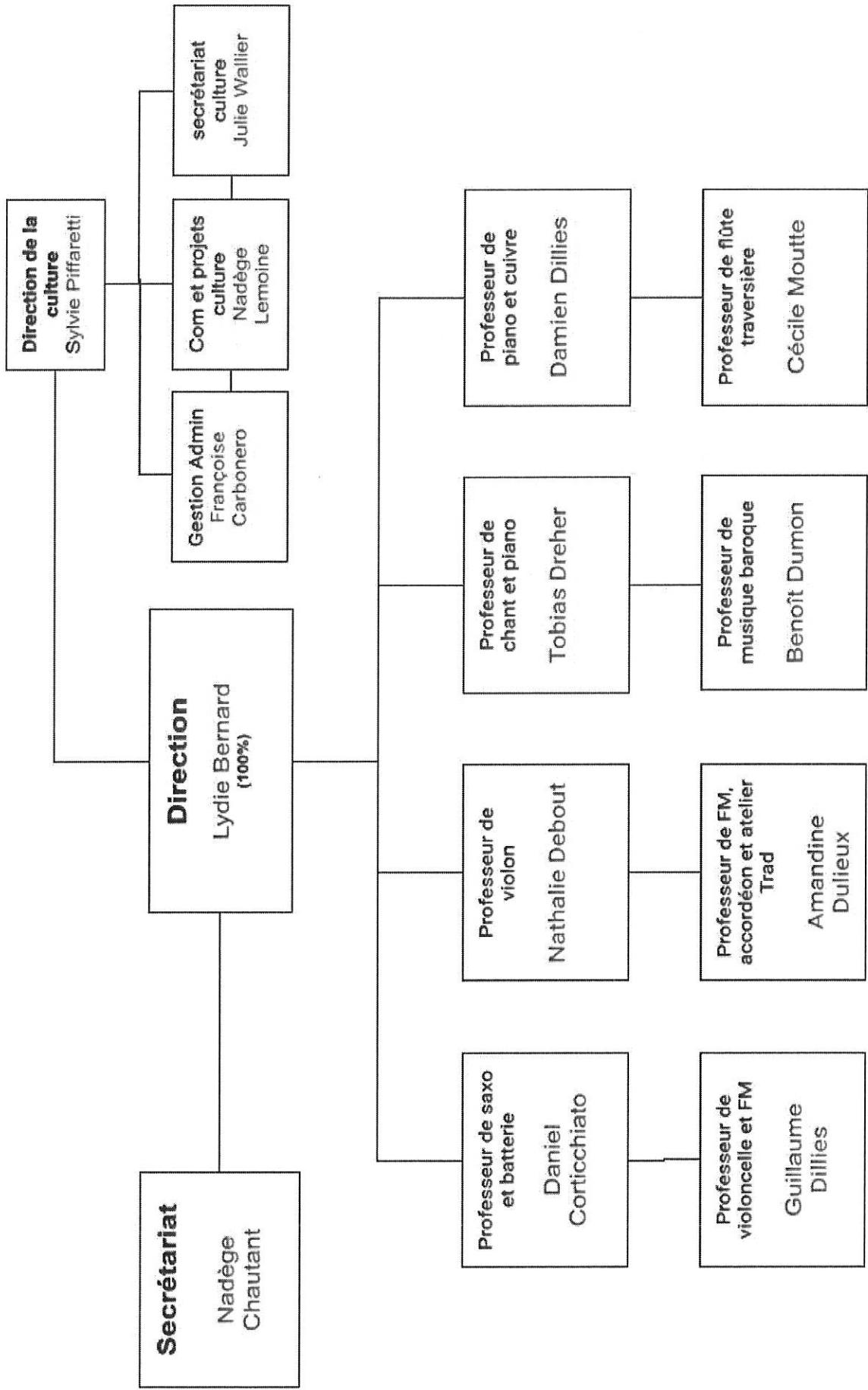
L'école de musique doit être un acteur culturel force de propositions sur son territoire et au-delà. Dans cette optique, l'école de musique participe à l'animation culturelle du territoire de manière à sensibiliser un large public et offrir des moments culturels pour un public mixte.

École de musique de l'Agglomération Gap-Tallard-Durance

# Situation actuelle

# L'organigramme

## EDM de l'agglomération - Organigramme (2022)



◆ L'équipe pédagogique assure :

- L'enseignement dans la/les disciplines de chaque enseignant,
- L'organisation et le suivi des études des élèves,
- La mise en place des évaluations des élèves,
- La conduite de projets pédagogiques en lien avec le projet pédagogique de l'établissement (annuel) et le projet culturel de l'agglomération Gap-Tallard-Durance.

Des réunions sont régulièrement organisées dans l'année, au sein de l'école, mais aussi par le département et ont pour objet : le suivi du projet pédagogique annuel, la réalisation ou la réflexion de projets spécifiques, la mise en œuvre du processus d'évaluation des élèves, la cohésion départementale au niveau du SDEA et autres...

◆ Voici à présent une analyse sur la situation actuelle de l'école de musique :

Répartition en quatre domaines :

- 1/ le fonctionnement administratif et pédagogique
- 2/ l'organisation pédagogique
- 3/ le parc instrumental cf. annexe

Pour chacun de ces domaines, une analyse des points forts et une analyse des points à améliorer sera détaillée. Cela permettra ensuite de définir de nouveaux objectifs, déclinés en plusieurs actions.

# Le fonctionnement administratif

Actuellement, le volet administratif est géré par une secrétaire à mi-temps pour l'EDM, l'ALSH, la déchetterie et le CNAS.

Elle est présente sur site ½ journée par semaine, le mercredi de 13h30 à 17h30.  
C'est un après-midi important pour l'accueil du public car beaucoup de parents de l'ALSH et de l'école de musique sont disponibles ce jour là.

Concernant le volet CNAS et ALSH, les directeurs travaillent sur le site des 3 Fontaines, il est donc plus facile pour ces services de collaborer.

# Le fonctionnement pédagogique : les cursus

## 1/ L'initiation :

- **L'éveil musical**

Sont admis dans les ateliers d'éveil musical les enfants de grande section maternelle et CP.

La durée des séances est de ¾ d'heure.

Une démarche pédagogique est mise en œuvre pour une approche sensorielle de la musique : jeux musicaux avec la voix, le mouvement, les rythmes corporels, les objets sonores, les instruments d'initiation musicale.

- **Initiation**

Les cours d'initiation 1 et 2 s'adressent respectivement aux élèves de CE1 et CE2.

La durée des séances est respectivement de 45 min et 1h.

Ils permettent aux enfants d'acquérir les premières notions de lecture du langage musical.

- **Parcours découverte**

Il permet aux enfants de découvrir plusieurs instruments pendant l'année.

La durée du cours est de 20 min.

Le but est de donner la possibilité aux enfants de découvrir au moins 3 instruments sur l'année.

- **La Pratique instrumentale**

Les élèves débutent l'apprentissage d'un instrument dès leur inscription. En fonction de leur âge et de leur morphologie, ils peuvent intégrer le parcours découverte pour les plus petits ou directement débuter l'instrument de leur choix en initiation.

La durée des cours est de 20 min.

Le cours est individuel et permet aux enfants de découvrir l'instrument qu'ils ont choisi.

# Le fonctionnement pédagogique : les cursus

## 2/ Le parcours diplômant

### • Entrée en cycle

Après l'initiation 2, les enfants démarrent leur cursus dans les cycles.

À partir du CM1 les élèves débutants entrent directement en cycle 1.

Les cours sont individuels et leur durée est la suivante :

- cycle 1: 30 min
- cycle 2: 45 min
- cycle 3: 60 min

La scolarité se déroule sur 3 cycles diplômants comme le préconise le schéma départemental d'enseignement artistique.

Chaque cycle dure entre 3 et 6 ans selon la progression de l'élève.

La fin de chaque cycle est finalisée par un contrôle départemental sous forme d'examen, de master class ou de concert selon les directives du SDEA.

Les élèves sont évalués tout au long de l'année seuls ou en groupe, lors de concerts ou de master class.

Les élèves sont admis dans les classes instrumentales en troisième cycle mais l'école ne peut délivrer de diplôme sanctionnant les études dans ce cycle. Si l'élève souhaite valider son 3ème cycle, il sera alors dirigé vers une école agréée → CRD (Conservatoire à Rayonnement Départemental) de Gap.

# Le fonctionnement pédagogique

## 3/ Le parcours non diplômant

Les élèves âgés de 15 ans ou plus qui souhaitent intégrer l'école dans une classe instrumentale peuvent le faire dans la limite des places disponibles.

La durée du cours est de 30 minutes.

Leur participation à un atelier et à la vie de l'école est obligatoire.

Ils ont également la possibilité de suivre le cours de formation musicale adulte.

# Le fonctionnement pédagogique

## 4/ La Formation Musicale

- L'enseignement est dispensé sous forme de cours collectifs d'une durée d'une heure.
- Les enfants disposent de trois années pour accéder à la classe préparatoire de l'examen de fin de premier cycle.
- Les cours de formation musicale sont obligatoires jusqu'à la validation du cycle1.

**Les évaluations** au cours du cycle s'effectuent par : le contrôle continu ainsi qu'un contrôle en fin d'année.

La fin des cycles 1 et 2 est validée par un examen départemental (écrit et oral) obligatoire qui se déroule devant un jury extérieur.

### Durée des cycles :

- Cycle 1 : 4 ans
- Cycle 2 : 4 ans

# Le fonctionnement pédagogique

## 5/ La pratique collective :

La pratique collective est l'aboutissement de tous les enseignements reçus, c'est le moment où les élèves accèdent à une autre dimension du jeu. C'est également un lieu d'échange, d'écoute, d'entraide, de construction individuelle.

Pédagogiquement c'est là qu'ils se rendent compte que tous les outils acquis dans l'apprentissage (la technique, l'écoute, le rythme, la précision...) sont nécessaires pour pouvoir construire ensemble et élaborer un travail de qualité. C'est la concrétisation de tout leur travail ultérieur.

Il existe de nombreux ateliers proposés aux élèves :

- musique traditionnelle
- ensemble de guitares
- musique baroque
- ensemble à vents
- musiques actuelles
- musique de chambre
- ensemble à cordes
- ensemble de violoncelles

À partir de l'entrée dans le cycle, la participation à un atelier est obligatoire (le choix de participer à plusieurs ateliers est possible avec l'accord des professeurs).

# Rayonnement de l'École de Musique sur le territoire

Le but est d'offrir aux élèves de tout le territoire la possibilité de se produire et d'apporter la culture dans chacune des communes auprès d'un public le plus large possible. Les enfants peuvent à travers ces auditions valoriser et partager le travail qu'ils auront mis en place individuellement ou collectivement. Ce sont des moments importants car formateurs pour l'élève et l'individu et ils offrent en plus un enrichissement aux manifestations proposées par les communes.

## Les moments musicaux sont :

- Les auditions/concerts dans les communes de l'Agglomération,
- Les concerts des ateliers sur le département,
- Les rendez-vous artistiques réguliers à la médiathèque de Tallard et de Pelleautier,
- Les interventions en milieu scolaire,
- Les partenariats et transversalité avec le milieu associatif.

**École de musique de l'Agglomération Gap-Tallard-Durance**

**Le projet 2023-2027**

# Le projet d'établissement 2023/2027

**Le projet d'établissement est un document d'orientations stratégiques dans lequel les équipes pédagogique et administrative, les élus, les partenaires institutionnels et les usagers synthétisent de façon dynamique les attentes des différentes parties prenantes.**

L'objectif de l'école de musique est de participer à l'accès à la culture et d'en faire profiter le plus grand nombre, c'est la notion même de service public.

Selon les directives du Schéma Départemental des Enseignements Artistiques (SDEA), les missions des écoles de musique sont les suivantes :

- offrir à tout résident de l'agglomération Gap-Tallard-Durance la possibilité de débuter ou poursuivre un parcours artistique personnel,
- généraliser une éducation à l'art auprès de la population et plus particulièrement aux personnes éloignées de la culture pour des raisons sociales, financières,
- offrir la possibilité de participer à des prestations publiques, véritables laboratoires de l'apprentissage et de la construction des élèves,
- faciliter l'accès des amateurs du territoire à des groupes encadrés afin de les accompagner dans leurs pratiques artistiques.

# Le projet d'établissement 2023/2027

Le projet d'établissement s'attachera à répondre aux attentes formulées par le Ministère de la Culture en détaillant les objectifs à court, moyen et long termes, les moyens humains et financiers alloués à leur mise en œuvre, organisé autour de 3 thématiques :

- **l'enseignement spécialisé**
- **l'éducation artistique et culturelle**
- **la diffusion/ le rayonnement**

Il a été réalisé en étroite collaboration et concertation avec l'ensemble de l'équipe pédagogique, la directrice de l'école de musique, la directrice des services de la culture, les services de la culture, les élus et le CEDRA (département des Hautes-Alpes).

## Démarche de travail :

Pour l'élaboration du projet d'établissement, plusieurs réunions regroupant l'équipe pédagogique, administrative et politique ont été programmées dès 2020. Avec le covid, la réflexion en groupe a été suspendue puis dès la rentrée 2021, les réunions de travail de l'équipe pédagogique ont pu reprendre.

## Les sujets ont été abordés selon plusieurs axes :

- la formation musicale,
- les pratiques collectives,
- la pratique individuelle,
- la diffusion.

# Projet d'établissement 2023/2027

## Plusieurs constats ont été relevés :

- Les élèves ont du mal à se rendre compte de l'importance de la FM. Le lien avec leur pratique instrumentale n'est pas toujours évident,
- L'éloignement géographique peut être un frein pour les élèves qui sont sur les communes plus éloignées ; une réflexion a été menée pour essayer d'éviter aux parents de venir plus de 2 fois dans la semaine mais cette problématique n'a pour l'instant pu être résolue qu'en partie.
- Les ateliers sont un lieu où l'on aime participer, s'écouter, s'entraider, où la notion de plaisir prend forme.
- L'école de musique a peu de visibilité dans les écoles primaires. La rentrée en musique est un moment très apprécié par les écoles du territoire qui sont souvent en demande de projets communs.
- L'investissement matériel qui a évolué ces dernières années doit être poursuivi voire amplifié pour permettre aux élèves de mener à bien leurs projets.
- L'absence d'heures d'accompagnement piano, présentes dans toutes les autres écoles du département, crée un large déséquilibre avec les autres élèves lors des examens départementaux.
- La présence administrative a lieu seulement les mercredis après-midi ce qui est limitant en terme d'accueil des usagers et de travail avec l'équipe pédagogique.

# Les 1ères expérimentations 2021-2022

## Evolution de la Tarification Sociale

Son évolution était une des actions prioritaires.

L'écart selon les tranches de revenus n'était pas incitatif : différence de 17€ sur l'année entre les trois tranches.

Une nouvelle tarification a donc été votée le 30/06/2022 pour permettre l'accès à la musique au plus grand nombre sans déséquilibrer le budget (cf plaquette)

## Premier cycle de Formation Musicale

Depuis la rentrée de septembre 2021, un travail par modules est expérimenté en formation musicale pour les 3 premières années de cycle 1 :

3 groupes se concentrent plus particulièrement chaque trimestre à tour de rôle sur:

- le rythme,
- l'écoute et l'analyse,
- le chant et la théorie .

Cette expérience, qui a débuté depuis un peu plus d'un an, fera l'objet d'un bilan à la fin de la 3ème année, lorsque les élèves arriveront en fin de cycle. Le suivi est fait lors de conseils pédagogiques réguliers pour s'assurer que les élèves progressent comme ils le doivent.

# Projet d'établissement 2023/2027

## Formation musicale

La volonté est de remettre en question la façon d'aborder la FM et de l'intégrer pleinement à la pratique collective.

L'objectif est de la repenser sous forme d'orchestre où chacun à travers le jeu instrumental pourrait acquérir les outils nécessaires à sa progression.  
Elle prendrait alors plus de sens dans l'apprentissage.

## Pratique collective

L'école de musique possède déjà un socle bâti autour des pratiques collectives. Comme précisé précédemment, c'est le lieu où tous les acquis prennent sens et où les valeurs individuelles de respect, entraide, écoute... sont essentielles.

C'est là aussi que les notions de plaisir et de motivation se développent. La proposition de l'équipe pédagogique serait de s'appuyer encore plus sur ces pratiques collectives car c'est autour d'elles que se cimente tout l'apprentissage.

# Projet d'établissement 2023/2027

## 2ème cycle pratique instrumentale

Concernant le 2ème cycle, le souhait est de proposer une alternative à l'enseignement de la FM traditionnelle. Les bases ayant été acquises lors du 1er cycle, l'idée est de poursuivre l'apprentissage à travers d'autres pratiques comme par exemple:

- Musique Assistée par Ordinateur (MAO),
  - improvisation,
  - musiques actuelles,
  - musique trad
- A travers ces modules, l'élève pourrait intégrer des notions plus complexes que celles abordées en 1er cycle. Pour cela, former l'ensemble des professeurs à ces pratiques, est une des conditions de réussite. L'investissement matériel serait nécessaire.

## Diffusion/rayonnement

Le concert est le moment où tout prend sens pour le musicien.

L'objectif est de prendre part à la vie des villages de l'agglomération, à travers leurs manifestations, en proposant des temps musicaux qui valoriseraient les élèves dans leur progression instrumentale.

Ceci permettrait également de mettre en avant le travail réalisé au sein de l'école de musique.

# Projet d'établissement 2023/2027

## Education artistique et culturelle

Comme le stipule la charte nationale des enseignements artistiques, l'école doit être présente dans le milieu scolaire. Les professeurs proposent la rentrée en musique dans les écoles du territoire. C'est un moment très apprécié.

Il est projeté, dans les années à venir, de développer ce travail en collaboration avec des écoles primaires, à travers par exemple des interventions en milieu scolaire régulières par du personnel qualifié (dumiste).

## Ouverture à la vie artistique

La culture a constamment besoin d'être nourrie, enrichie.

La rencontre entre les élèves et des artistes invités à travers des concerts, des masterclass, toutes sortes de projets serait une véritable richesse.

L'école se situe sur un territoire doté de structures du schéma départemental, d'associations nombreuses.

Collaborer serait souhaitable pour conduire des projets communs et compléter la formation de nos élèves.

# Conclusion

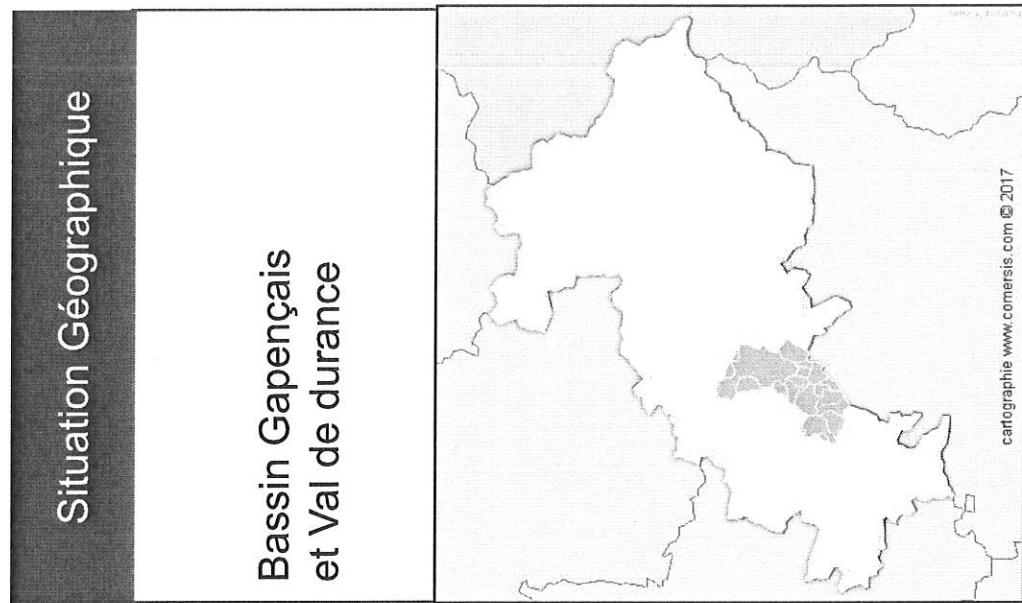
L'école, en axant encore plus sa dynamique sur les pratiques collectives, souhaite répondre aux attentes d'évolution des pratiques pédagogiques de l'enseignement artistique (en partant de la pratique et non de la théorie).

La formation des professeurs à des pratiques différentes apportera aux élèves un éventail pédagogique plus riche et mettra le plaisir du partage de la musique et du chant au cœur de la pédagogie.

---

# Annexe 1 : Le contexte démographique

Population	
Agglomération	50 025 hab.
Barcillonnette	136 hab
Châteauvieux	490 hab
Claret	269 hab
Curbans	575 hab
Esparron	51 hab
Fouillouse	243 hab
La freissinouse	849 hab
Gap	40 895 hab
Jarjaye	450 hab



## Annexe 2 : Évolution démographique

2013	2014	2016
49 200 hab.	49 354 hab.	50 025 hab.

La communauté d'agglomération est gérée par un Conseil Communautaire composé de 57 membres, représentant chacune des communes membres.

La répartition des sièges des conseillers communautaires a été fixée par l'arrêté interpréfectoral du 1er décembre 2016 comme suit :

Nombre de délégués	Communes
28	Gap
7	Tallard
4	La Saulce
2	La Freissinouse, Neffes, Pelleautier, Sigoyer
1	Barcillonnette, Châteauvieux, Claret, Curbans, Esparron, Fouillouse, Jarjayes, Lardier-et-Vallença, Lettret, Vitrolles

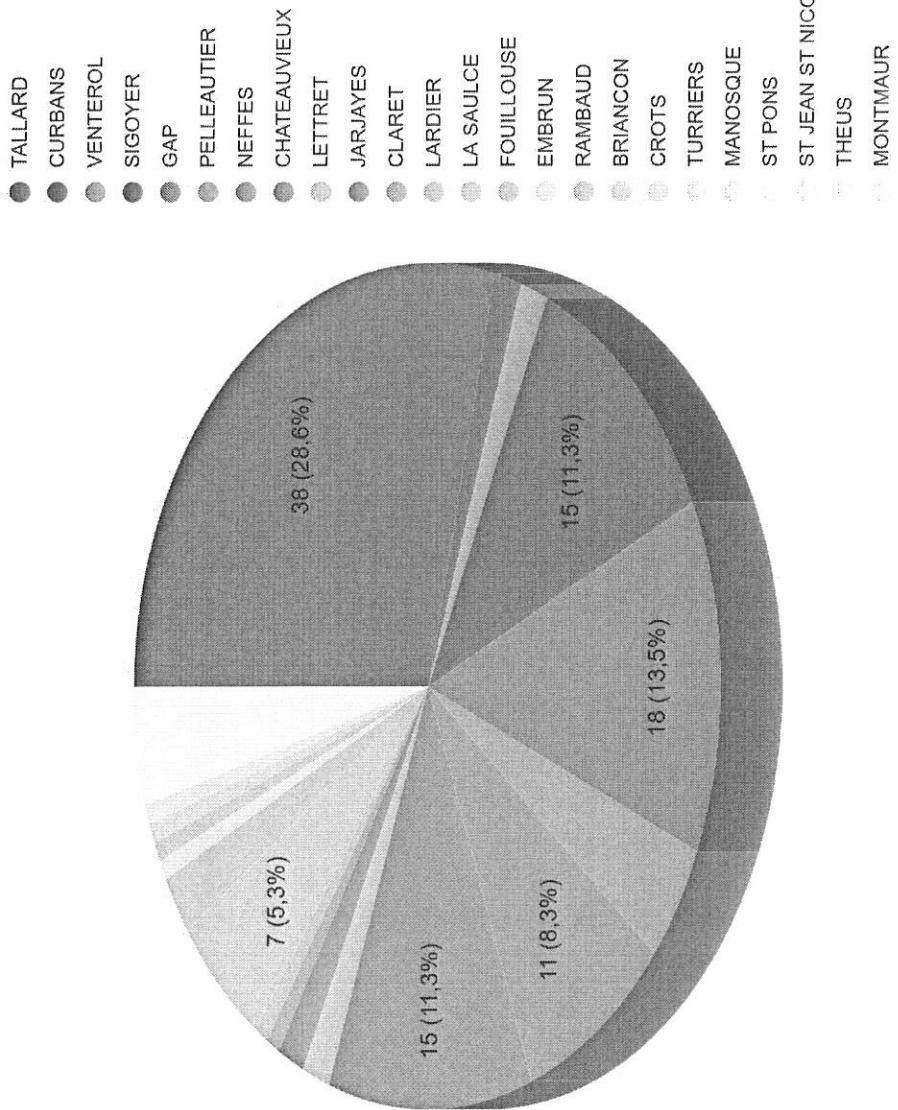
# Annexe 3 : Evolution des Effectifs

133 élèves dont :

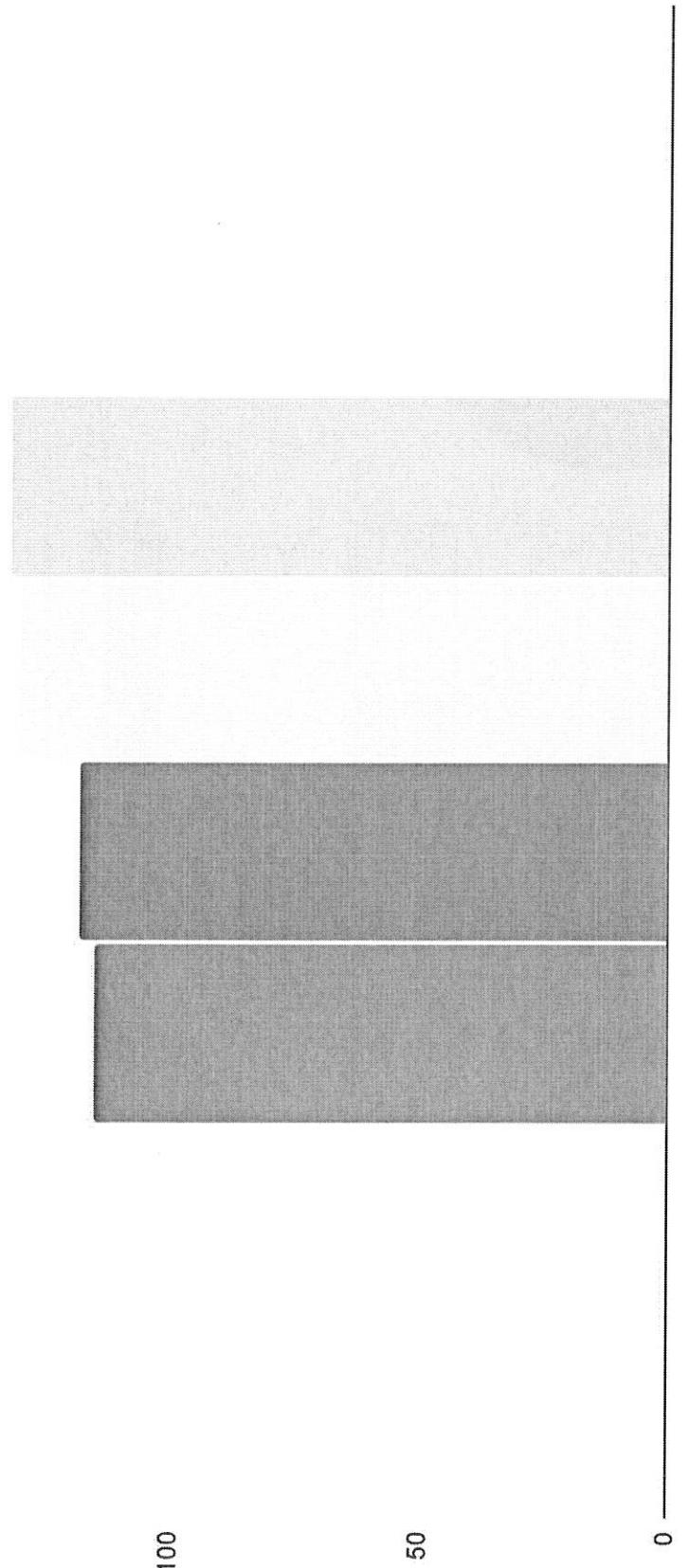
AGGLOMÉRATION	125
HORS AGGLOMÉRATION	8

## Effectifs des élèves par commune

TALLARD	38	FOUILLOUSE	3
CURBANS	2	EMBRUN	1
VENTEROL	2	RAMBAUD	1
SIGOYER	15	BRIANÇON	1
GAP	18	CROTS	1
PELLEAUTIER	6	TURRIERS	1
NEFFES	11	MANOSQUE	1
CHATEAUVIEUX	15	ST PONS	1
LETTRET	2	ST JEAN ST NICOLAS	1
JARJAYES	2	THEUS	1
CLARET	1	MONTMAUR	1
LARDIER	1		
LA SAULCE	7		



## EFFECTIFS RENTREES SCOLAIRES 2019 - 2020 - 2021 - 2022



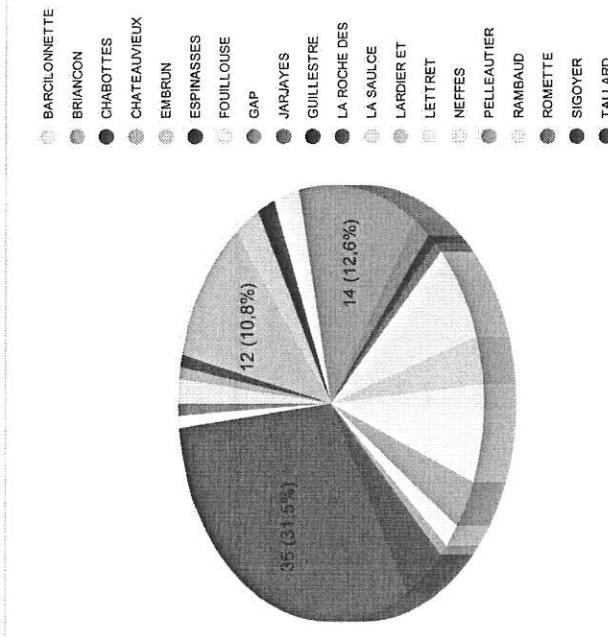
EFFECTIFS RENTREES SCOLAIRES

	2019/2020	2020/2021	2021/2022	2022/2023
2019/2020	115			
2020/2021		118		
2021/2022			130	
2022/2023				132

## ELEVES PAR COMMUNES 2019/2020

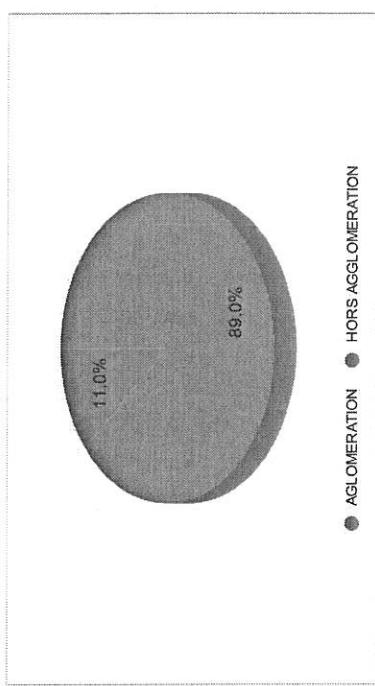
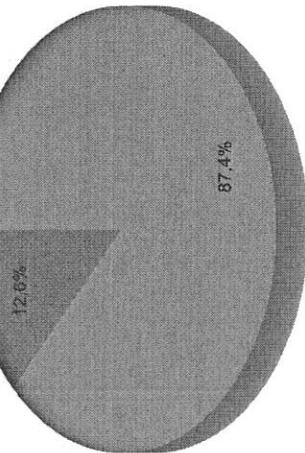
## ELEVES PAR COMMUNES 2020/2021

BARCILONNETTE	2
BRIANCON	1
CHABOTTES	1
CHATEAUVIEUX	12
EMBRUN	3
ESPINASSES	2
FOUILOUSE	3
GAP	14
JARJAYES	2
GUILLESTRE	1
LA ROCHE DES ARNAUDS	1
LA SAULCE	8
LARDIER ET VALENCA	4
LETRET	2
NEFFES	6
PELLEAUTIER	4
RAMBAUD	2
ROMETTE	1
SIGOYER	5
TALLARD	35
THEUS	1
VALENSOL	1



AGGLOMERATION	97
HORS AGGLOMERATION	14
Total	111

● AGGLOMERATION  
● HORS AGGLOMERATION

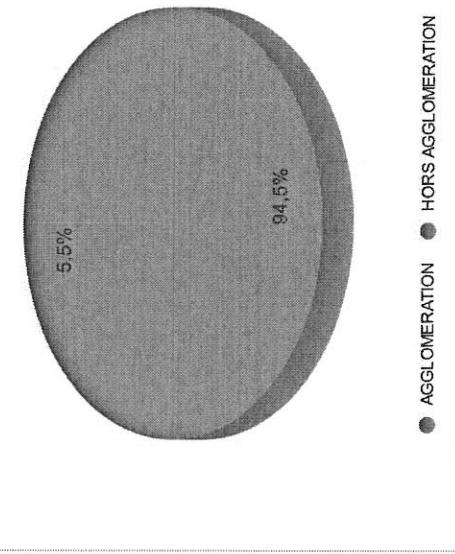
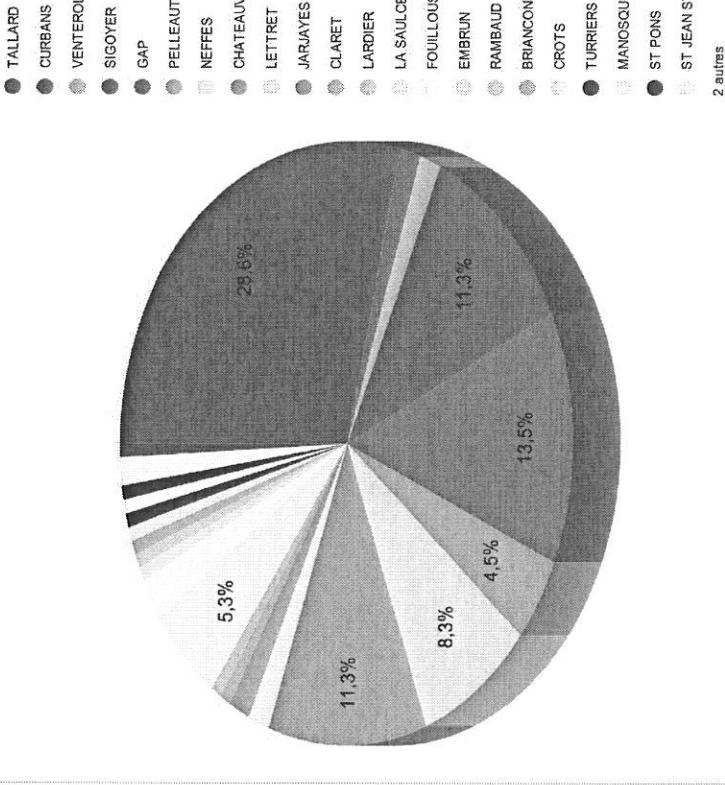
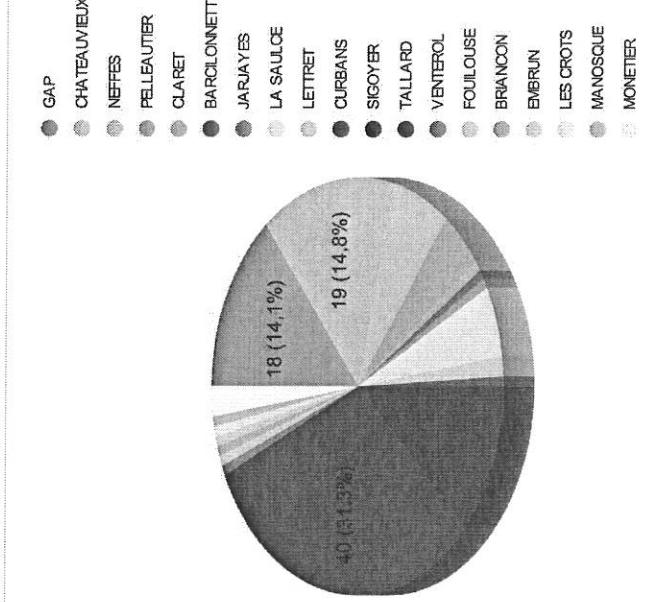


● AGGLOMERATION  
● HORS AGGLOMERATION

# ELEVES PAR COMMUNES 2021/2022

## EFFECTIFS PAR COMMUNES 2022/2023

GAP	18
CHATEAUVIEUX	19
NEFFES	8
PELLEAUTIER	6
CLARET	1
BARCILONNETTE	1
JARJAYES	1
LA SAULCE	7
LETTRET	2
CURBANS	1
SIGOYER	15
TALLARD	40
VENTEROL	1
FOUILLOUSE	1
BRIANCON	1
EMBRUN	1
LES CROTS	1
MANOSQUE	1
MONETIER ALLEMONT	1
RAMBAUD	1
THEUS	1



TALLARD	38
CURBANS	2
VENTEROL	2
SIGOYER	15
GAP	18
PELLEAUTIER	6
NEFFES	11
CHATEAUVIEUX	15
LETTRET	2
JARJAYES	2
CLARET	1
BARCILONNETTE	1
LA SAULCE	7
FOUILLOUSE	3
EMBRUN	1
RAMBAUD	1
BRIANCON	1
LES CROTS	1
MANOSQUE	1
MONETIER	1
RAMBAUD	1
THEUS	1
ST JEAN ST NICOLAS	1
MONTMAUR	1
AGGLOMERATION	125
HORS AGGLOMERATION	8

# Annexe 4 : Plaquette de présentation



## EDITO

L'École de Musique de notre agglomération Gap-Tallard-Durance accueille plus de 100 élèves et je suis très heureuse en tant que Vice Présidente d'œuvre à son rayonnement sur notre territoire aux côtés du Président Roger Didier.

Dans cette plaquette, vous découvrirez toutes les disciplines, cours collectifs, ateliers que nous vous proposons et ce dès le plus jeune âge.

Les élèves seront accompagnés dans leurs parcours par une équipe motivée et dynamique avec pour ambition de proposer un enseignement diversifié, riche et adapté à chacun.

La découverte de la musique et la culture pour l'ensemble de nos habitants reste un objectif que l'école s'est donné en offrant un apprentissage musical à tous.

Très belle année à tous, en musique !

Mme Clémie Joubert

## Les enseignements

Accordéon chromatique	Guitare
Saxophone	Piano
Flûte traversière	Violon
Violoncelle	Alto
Cuivres	Batterie
Chant chorale	MAO

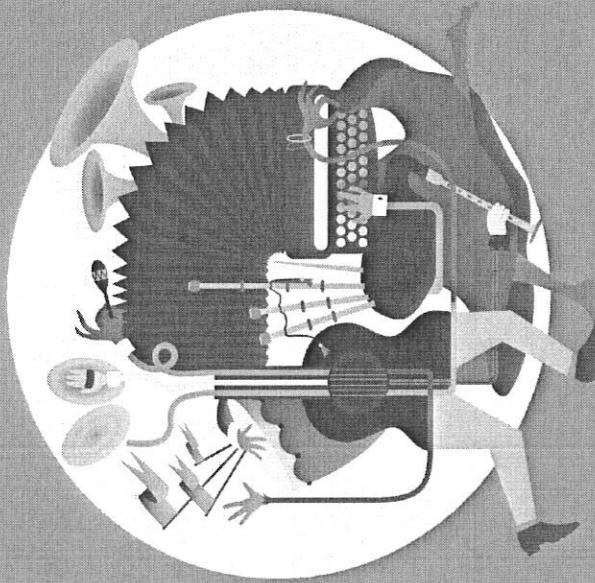
Les cours sont dispensés de septembre à juin selon le calendrier scolaire. L'emploi du temps est communiqué début septembre lors des permanences indiquées sur le site de l'agglo.

La formation musicale est obligatoire dès la première année de cours d'instrument pour les enfants inscrits en parcours diplômant\*\*. Un cours de FM est proposé aux adultes qui le souhaitent.

Éveil musical et initiation. La durée des séances est de  $\frac{3}{4}$  d'heure. Une démarche pédagogique spécifique d'éveil sensoriel est proposée pour une approche de l'enseignement musical (jeux musicaux, mouvements, rythmes corporels,...)

\*\*Parcours non diplômant : concerne les adultes, les élèves ayant fini le premier cycle complet et souhaitant sortir du cursus diplômant ou les élèves débutants de + de 14 ans.

# Ecole de musique



Adultes

Enfants

Parcours découverte. Le parcours découverte, d'une durée d'une demi-heure permet la découverte de la pratique musicale avec l'essai de plusieurs instruments sur l'année.

**Pratique instrumentale.** Les élèves sont admis dans les classes instrumentales dans la limite des places disponibles.  
Les cours sont individuels et leur durée varie selon le cursus (de 3 à 6 ans/cycle) :  
**1<sup>er</sup> cycle :** 30 minutes, **2<sup>ème</sup> cycle :** 45 minutes, **3<sup>ème</sup> cycle :** 1h00

Les élèves peuvent être admis dans les classes instrumentales en troisième cycle mais l'école ne peut délivrer de diplôme sanctionnant les études dans ce cycle. Durant toute l'année scolaire, les élèves peuvent être évalués sous forme d'audition, d'exams ou de masterclass.

### Les ensembles ou ateliers

Les ensembles ou ateliers sont proposés durant toute l'année aux élèves inscrits mais aussi aux ados et adultes extérieurs désirant se perfectionner.

L'école de musique propose différents ensembles de pratique musicale en lien avec les enseignements.

#### - Ensemble musique traditionnelle adultes / juniors

- Ensemble musique baroque
- Ensemble guitares enfants / adultes
- Ensemble rock (Musiques actuelles)
- Quatuor à cordes
- Ensemble violoncelles

### Les concerts

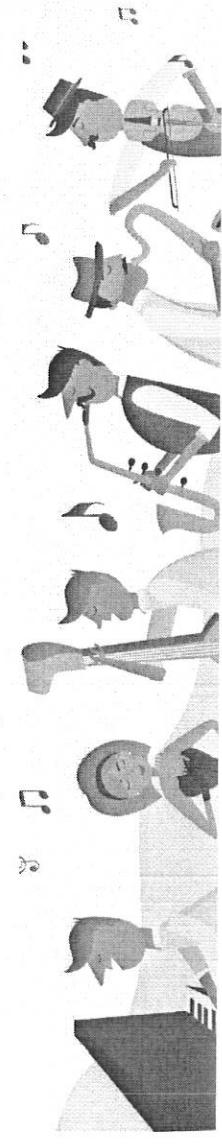
Les élèves de l'école se produisent régulièrement en public. Chaque année, plusieurs concerts et auditions sont proposés. Ils font partie intégrante de l'enseignement, ponctuent la vie musicale des élèves, mettent en valeur leur travail et participent à l'animation du territoire.



## Tarifs pour les Résidents Hors Agglomération

Discipline	Élèves mineurs	Élèves majeurs
Éveil (5-6 ans - cours collectifs de 45 min)	379 €	-
Parcours découverte*	379 €	-
Instrument	479 €	812 €
Instrument supplémentaire	185 €	185 €
Atelier	240 €	240 €
Atelier supplémentaire	90 €	90 €

\* Parcours découverte : permet aux enfants mineurs de découvrir plusieurs instruments tout au long de l'année scolaire.



## Tarifs pour les Résidents des communes de l'Agglomération \*\*\*

Discipline	Tarif mini	Tarif Maxi	Formule de calcul
<b>Élèves mineurs</b>			
Éveil	60 €	200 €	$60 + QF \times 0.05$
Parcours découverte	100 € $QF < 600€$	240 € $QF < 1001€$	100 + $QF \times 0.03$ si $QF < 600$ 100 + $QF \times 0.04$ si $601 < QF < 800$ 100 + $QF \times 0.05$ si $801 < QF < 1000$ 100 + $QF \times 0.06$ si $QF > 1001$
Instrument	210 €	350 €	$210 + QF \times 0.04$ si $QF < 600$ 210 + $QF \times 0.05$ si $601 < QF < 800$ 210 + $QF \times 0.06$ si $801 < QF < 1000$ 210 + $QF \times 0.065$ si $1001 < QF < 1200$ 210 + $QF \times 0.07$ si $1201 < QF < 1500$ 210 + $QF \times 0.075$ si $QF > 1501$
Instrument supplémentaire	60 €	140 €	$60 + QF \times 0.03$
<b>Élèves majeurs</b>			
Instrument	300 €	550 €	$300 + QF \times 0.065$ si $QF < 600$ 300 + $QF \times 0.07$ si $601 < QF < 800$ 300 + $QF \times 0.075$ si $801 < QF < 1000$ 300 + $QF \times 0.08$ si $1001 < QF < 1200$ 300 + $QF \times 0.085$ si $1201 < QF < 1500$ 300 + $QF \times 0.09$ si $QF > 1501$
Instrument supplémentaire	120 €	230 €	$120 + QF \times 0.03$
<b>Élèves majeurs + mineurs</b>			
Atelier	110 €	230 €	$110 + QF \times 0.03$ si $QF < 600$ 110 + $QF \times 0.04$ si $601 < QF < 800$ 110 + $QF \times 0.05$ si $801 < QF < 1000$ 110 + $QF \times 0.06$ si $1001 < QF < 1200$ 110 + $QF \times 0.07$ si $1201 < QF < 1500$ 110 + $QF \times 0.08$ si $QF > 1501$
Atelier supplémentaire	25 €	70 €	$25 + QF \times 0.03$

\*\*\*Communes concernées :  
Barcillonnette • Châteauvieux • Esparron • Fouillouse • Jarjayes • La Saulce • Sigoyer • Lardier & Valençà • Lettet • Néfes • Curbans • Vitrolles • Claret • Gap • Pelleautier • la Freissinouse •

## Les inscriptions

- Les inscriptions et réinscriptions pour l'année scolaire à venir peuvent se faire dès le mois de juin.
- Les dates de permanence de chaque professeur sont communiquées sur le site de l'agglo afin de les rencontrer et d'élaborer l'emploi du temps.
- L'élève ou son représentant légal s'engage à régler les frais de scolarité en totalité même en cas d'abandon en cours d'année.
- L'admission aux cours n'est effective qu'après le dossier complet validé et les droits de scolarité acquittés.

### DOCUMENTS A FOURNIR OBLIGATOIREEMENT A L'INSCRIPTION :

- Quotient familial (CAF) ou, à défaut, l'avis d'imposition.
- En l'absence de l'un ou l'autre de ces éléments, les tarifs de la tranche la plus élevée seront automatiquement appliqués pour l'élève.

- Un justificatif de domicile.

- Pour le paiement des droits de scolarité prévoir un RIB si paiement en plusieurs mensualités.

- La fiche « autorisations diverses » (à télécharger sur le site de l'agglo [www.gap-tallard-durance.fr](http://www.gap-tallard-durance.fr)).

## Contract Ecole de musique

Directrice : Lydie BERNARD  
Tel. : 04 92 54 82 36 / 06 52 17 90 50  
@ : lydie.bernard@agglo-gap.fr

Adresse : Bâtiment de la Communauté d'Agglomération  
Place du château - 05130 Tallard

Adresse postale : Communauté d'Agglomération  
Gap-Tallard-Durance  
Campus des 3 Fontaines  
2, ancienne rte de Veynes  
05000 Gap

Permanences secrétariat tous les mercredis après-midi.

Communauté d'Agglomération  
**GAP-TALLARD-DURANCE**

## Les modes de paiement

### Deux modes de paiement au choix :

- 1 seul versement en chèque libellé à l'ordre du Trésor Public, en CB ou en espèces.
- En plusieurs mensualités (prévoir un RIB)

- Les locations d'instruments :** 20 € par mois selon les instruments disponibles.  
L'instrument devra être assuré par l'élève.

# Annexe 5 : Le parc instrumental

N° inventaire	Instrument	Description	
<b>piano/clavecin</b>			
1	Piano droit	Piano droit	
2	Piano droit	Piano droit	
3	Piano droit	Piano droit	
4	Piano numérique	Piano numérique	
5	Piano numérique	Piano numérique	
6	clavecin	couleur bleu et rouge	
<b>violon</b>			
7	Violon Alto	Alto entier	
9		Violon 1/2	
8	Violon	Violon 3/4	
10		Violon Baroque 1	
11	Violon Baroque	Violon Baroque 2	
12		Violon Baroque 3	
13		Violon Baroque 4	
14	Violoncelle	violoncelle 1/4	
15		violoncelle 1/2	
16		violoncelle 3/4	
17	Contrebasse	3/4	
<b>guitare</b>			
18	Guitare basse	violette	
20		noire	
19	Guitare folk	marron	
21	Guitare électrique	noire	
22		bois	
<b>narration</b>			

N° inventaire	Instrument	Description	
<b>percussions</b>			
23	Bongo	noir	
24	Conga	noir	
25	Timbale	Timbale 29 pouces	
26	Timbale	Timbale 26 pouces	
27		Timbale 23 pouces	
28	baguette timbale		
29		Batterie jaune	
30	Batteries	Batterie noire	
31		Batterie grise	
32		Batterie orange	
33	Grosse caisse	Noire avec pieds de	
	orchestre	support	
34	Percussion à main	guiro, tambourin,etc...	
35	cymbale		
36	Xylophone		

N° inventaire	Instrument	Description	
<b>consort flûte à bec</b>			
37		Flûte à bec Ténor bois	
38		flûte ténor Bois	
40		flûte soprano Plastique	
41		flûte basse Plastique	
42		flûte ténor Plastique	
39	Flûte alto	Flûte alto n°1 Bois	
43		Flûte alto n°2 Plastique	
44	Flûte traversière	flûte traversière plastique	
<b>Matériaux de batterie fanfare</b>			
45	Clairon (2)	en siB	
46	clairon basse (2)	en miB	
47	Tambour (3)	Tambour (3)	
48	caisse claire (2)	caisse claire (2)	
49	Grosse caisse fanfare	Grosse caisse fanfare	
<b>cuivres</b>			
50	Trombone	Série YSL 3566	
51	Trompette	Série YTR 2330	
<b>bois</b>			
52	Saxophone Ténor	Série VTS - 280	
53	Accordéon diatonique	Accordéon diatonique 1	
54		Accordéon diatonique 2	